

## **Procès verbal**

Le mercredi 08 avril 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 02 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de MATHILDE GIROUD.

Secrétaire de la séance : Anna GOYBET

**Présents** : MATHILDE GIROUD, Anna GOYBET, Romain GIARD, Dominique KORNETZKY, Marion COUTON, Cesar FRERE, Didier MONTALBAN, Christine MAGDELAIN

**Représentés** : Morgane DUJMOVIC représentée par Romain GIARD, DAMIEN MORETTI représenté par Christine MAGDELAIN

**Absents et excusés** : Joelle NOGUER

### **Ordre du jour** :

- Délégations consenties au maire par le conseil municipal
- Indemnités du Maire et des Adjointes
- Délégation aux différents syndicats (PNR, SYME05, SIAEP, AGEDI, SDIS)
- Représentant de la commune : ONF - Associations (MJC, SSIAD, ADMR, Les Amis de Mons Seleucus, Collectif petit marché)
- Désignation délégué communes forestières
- Commissions communales
- Élection des membres de la commission d'appel d'offre et jury de concours
- Désignation au sein des conseils d'école
- Désignation d'un correspondant de défense
- Licenciement pour inaptitude physique de l'employé communal

### **INFORMATION** :

- Délégation des Adjointes
- Questions diverses à adresser 48 heures avant.

### **Délibérations du conseil** :

Délégués représentant de la commune auprès de l'ONF (N° DE\_014\_2026)

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la Commune auprès de l'O.N.F.

Est élu délégué titulaire COUTON Marion 10 voix pour.

Est élu délégué suppléant MONTALBAN Didier 10 voix pour.

Délibération : adoptée

Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints (N° DE\_011\_2026)

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le **décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,**

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 08 avril 2026 portant délégation de fonctions à Mesdames GOYBET Anna, DUJMOVIC Morgane et Monsieur GIARD Romain adjoints,

Considérant que la commune compte 305 habitants,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 28.10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint *le taux* est fixé à 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux nombres théoriques d'adjoints que le conseil municipal peut désigner,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

DECIDE

**ARTICLE 1 – Détermination des taux :**

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

•Maire :

- Maire percevra une indemnité de fonction au taux maximum en vigueur prévu par la loi et se verra appliquer automatiquement les éventuelles revalorisations.

1. 28.10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

•Pour les adjoints :

Pour rappel:

- de 500 habitants : 10,89% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 500 à 999 habitants : 11,77% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1 000 à 3 499 habitants : 21,38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 3 500 à 9 999 habitants : 23,32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 10 000 à 19 999 habitants : 28,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- adjoints au Maire percevront une indemnité de fonction au taux maximum en vigueur prévu par la loi et se verront appliquer automatiquement les éventuelles revalorisations.

1<sup>er</sup> adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

2<sup>ème</sup> adjoint : 10.89% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

3<sup>ème</sup> adjoint : 10.89% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

### **ARTICLE 2 – Revalorisation :**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

### **ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Délibération : adoptée

### **Délégations consenties au maire par le conseil municipal (N° DE\_010\_2026)**

Le président expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

#### **Article 1**

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme. le maire les délégations suivantes :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie **de 9000 € par année civile** ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Délibération : adoptée

Élection des membres de la commission d'appel d'offre et jurys de concours (N° DE\_018\_2026)

Le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et jurys concours, qui devra se réunir sous sa

Présidence, conformément à l'article 279 du Code des marchés publics.

Deux listes ont été présentées. Elles sont ainsi constituées :

GIROUD Mathilde, présidente

**TITULAIRES**

**SUPPLEANTS**

|                    |              |                  |              |
|--------------------|--------------|------------------|--------------|
| * DUJMOVIC Morgane | 10 voix pour | * MORETTI Damien | 10 voix pour |
| * FRERE César      | 10 voix pour | * NOGUER Joëlle  | 10 voix pour |
| * GIARD Romain     | 10 voix pour | * COUTON Marion  | 10 voix pour |

*La Commission d'appel d'Offre et de jurys concours sera donc composée des membres ci-dessus désignés.*

Délibération : adoptée

Délégués au Syndicat Mixte d'Electrification des Hautes-Alpes (N° DE\_012\_2026)

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts du SyMEnergie05,

Le Maire présente aux membres du Conseil municipal le SyMEnergie05 et précise qu'en application de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux statuts du Syndicat d'Energie des Hautes Alpes – SyMEnergie05, il convient de procéder à la désignation de délégués pour représenter la commune au sein des instances syndicales.

Le SyMEnergie05 est un syndicat intercommunal qui est autorité organisatrice de la distribution d'électricité pur 159 communes des Hautes-Alpes. Depuis 2012, il a développé de nouvelles compétences dans le cadre de la transition énergétique (réseaux de chaleur,

production d'énergie renouvelable, mobilité électrique...).

Chaque commune membre doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant. Les délégués seront ensuite réunis à l'échelle de collèges territoriaux. Le Maire précise qu'une réforme statutaire est en cours et présente la carte des nouveaux collèges sous réserve d'acceptation par les communes à la majorité qualifiée. Il précise qu'indépendamment de cette réforme, le nombre de délégués étant inchangé, il convient de procéder dès à présent à la désignation des délégués communaux. Il précise que ceux ou celles-ci doivent être membres du conseil municipal.

Chaque collège procèdera dans un deuxième temps à l'élection de ses représentants pour siéger au comité syndical qui est l'assemblée délibérante du syndicat.

Après discussion, le conseil municipal désigne à l'unanimité:

- Délégué titulaire : GIARD Romain 10 voix pour
- Délégué suppléant : FRERE César 10 voix pour

Délibération : adoptée

#### Délégués représentant la Commune auprès de diverses associations (N° DE\_015\_2026)

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir désigner les délégués représentant la Commune auprès des associations désignées ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer les délégués suivants:

#### Nom de l'association

- **MJC**: KORNETZKY Dominique et DUJMOVIC Morgane 10 voix pour
- **SSIAD**: GOYBET Anna et FRERE César 10 voix pour
- **ADMR**: GOYBET Anna et GIROUD Mathilde 10 voix pour
- **Les Amis de Monseleucus**: NOGUER Joëlle et KORNETZKY Dominique 10 voix pour
- **Comité des fêtes**: MAGDELAIN Christine et KORNETZKY Dominique 10 voix pour
- **Le collectif petit marché**: DUJMOVIC Morgane et COUTON Marion 10 voix pour
- **ACCA**: MONTALBAN Didier et MORETTI Damien 10 voix pour
- **ASA**: GIARD Romain et GIROUD Mathilde

Délibération : adoptée

#### Désignation des élus correspondant de l'association des Communes Forestières (N° DE\_016\_2026)

Vu la demande de désignation des élus correspondant de l'Association des Communes Forestières des Hautes-Alpes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne en tant que représentants de la Commune à l'Association des Communes Forestières des Hautes-Alpes :

### **Délégué titulaire**

MONTALBAN Didier 10 voix pour

### **Délégué suppléant**

MORETTI Damien 10 voix pour

Délibération : adoptée

### **Désignation au sein des écoles (N° DE\_019\_2026)**

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la désignation de représentants de la Commune au sein des Conseils d'écoles de SERRES, SAVOURNON, ASPRES/S/BUECH et VEYNES.

Le conseil municipal:

- Oüi l'exposé du Maire
- Après en avoir délibéré désigne:

Pour l'école de Savournon : Morgane DUJMOVIC et Dominique KORNETZKY 10 voix pour

Pour l'école de Serres : Marion COUTON et Morgane DUJMOVIC 10 voix pour

Pour les écoles d'Aspres/s/ Buech et Veynes : Morgane DUJMOVIC, Marion COUTON et Dominique KORNETZKY 10 voix pour

Délibération : adoptée

### **Délégués au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) (N° DE\_013\_2026)**

Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir procéder à l'élection des délégués au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants:

#### **Sont élus délégués titulaires:**

1. GIROUD Mathilde: 10 voix
2. GOYBET Anna: 10 voix
3. MORETTI Damien: 10 voix

#### **Sont élus délégués suppléants:**

1. KORNETZKY Dominique: 10 voix
2. NOGUER Joëlle: 10 voix
3. MAGDELAIN Christine: 10 voix

Délibération : adoptée

Désignation d'un correspondant de défense (N° DE\_020\_2026)

Vu la demande de désignation d'un correspondant de défense au sein de la municipalité.

Monsieur KORNETZKY se propose comme correspondant de défense.

Le conseil municipal après en avoir délibéré:

Désigne par 10 voix pour, en tant que correspondant de défense: KORNETZKY Dominique

Délibération : adoptée

Commissions communales (N° DE\_017\_2026)

Vu la demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir désigner les représentants des commissions communales.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité, de nommer membres des commissions communales suivantes :

1.URBANISME : Mathilde GIROUD et César FRERE

2.ENVIRONNEMENT, AGRICULTURE, FORET : Marion COUTON et Didier MONTALBAN

3.SERVICE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT : Anna GOYBET, Damien MORETTI et Christine MAGDELAIN

4.TRAVAUX, VOIRIE : Romain GIARD, Mathilde GIROUD et Damien MORETTI

5.FINANCE, BUDGET, COMPTABILITE : Joelle NOGUER, Mathilde GIROUD, Anna GOYBET, Christine MAGDELAIN et Romain GIARD

6.CULTURE, PATRIMOINE, LOISIR : Morgane DUJMOVIC, Cesar FRERE et Dominique KORNETZKY

7.VIE SOCIALE ET ASSOCIATIVE : Marion COUTON, Dominique KORNETZKY, Joelle NOGUER

8.COMMUNICATION : Morgane DUJMOVIC et Dominique KORNETZKY

Délibération : adoptée

Délégués au sein du Syndicat Mixte A.GE.D.I (N° DE\_021\_2026)

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la Commune auprès du Syndicat Mixte A.GE.D.I.

Est élu délégué titulaire KORNETZKY Dominique 10 voix pour.

Est élu délégué suppléant MAGEDELAIN Christine 10 voix pour.

Délibération : adoptée

Délégués représentant au sein du SDIS (N° DE\_022\_2026)

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la Commune auprès SDIS.

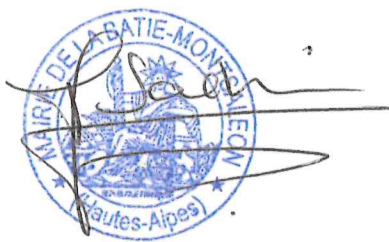
Est élu délégué titulaire KORNETZKY Dominique 10 voix pour.

Est élu délégué suppléant GIROUD Mathilde 10 voix pour.

Délibération : adoptée

MATHILDE GIROUD  
Président de séance

Anna GOYBET  
Secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, corresponding to Anna Goybet, the secretary of the meeting.